



Non remplacement de collègues

Par **delph51**, le **19/06/2013 à 13:01**

bonjourrrrnje suis en cdi depuis 7 ans dans l'entreprise je suis commercial itinerante avec un nombre de clients. tout se passe bien jusqu'à ce que mon collègue qui est aussi sur la route demissionne. Mon employeur me dis qu'il ne prendra personne pour le remplacer mais que je ferais son secteur et le miens(en ne gardant que ceux qui font du chiffre) ma question est la suivante: puis je refuser? et est il obligé de me donner une compensation de salaires? **merci**

Par **DSO**, le **19/06/2013 à 13:52**

Bonjour,rrrnConcernant le secteur géographique, il faut vous référer à votre contrat de travail. En règle générale, l'employeur se réserve le droit de modifier le secteur et/ou les produits vendus à sa convenance.rnrnConcernant la compensation de salaire, rien ne l'y oblige. L'employeur devant seulement respecter ce qui avait été convenu contractuellement.rnrnCordialement,rnDSO

Par **delph51**, le **20/06/2013 à 11:39**

merci pour la réponse
cordialement